

**DYOS CITRON**

Version N° :02  
Mise à jour le :31/08/2020

**1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**

**1.1 Identificateur de produit**

Nom du produit : DYOS CITRON  
Code du produit : 11001  
Utilisation de la substance/du mélange : air fresh, désinfectant sol et surface  
Type de substance : Mélange

Information pour la dilution du produit : Aucune information de dilution fournie

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisations identifiées : Produit air fresh, désinfection. Procédé manuelle  
Restrictions d'emploi recommandées : Réservé aux utilisateurs domestiques.

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Société : **COMPAGNIE DES TRAITEMENTS CHIMIQUES**  
15, rue de Jordanie Elmoilla , Gafsa 2100  
Usine : Zone Industrielle Laguila 1  
Tél : +216 22 55 51 –Fax : +216 76 22 73 46  
E-mail : [cotchim\\_tn@hotmail.com](mailto:cotchim_tn@hotmail.com)  
Site Web : [www.cotchim.com](http://www.cotchim.com)

**2. IDENTIFICATION DES DANGERS**

**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

**Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Toxicité aiguë, catégorie 3	H331
Corrosion cutanée, Catégorie 1B	H314
Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1	H334
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	H317
Toxicité spécifique pour certains organes cibles-exposition unique, Catégorie 3, Système respiratoire	H335
Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, catégorie 1	H400

**Classification (67/548/CEE, 1999/45/CE)**

T; Toxique	R22
N;DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	R23
	R34
	R37
	R42/43
	R50

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

**2.2 Éléments d'étiquetage**

**Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Pictogrammes de danger :



**DYOS CITRON**

Mention d'avertissement : Danger  
Mention de danger :H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H331 Toxique par inhalation.  
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.  
H335 Peut irriter les voies respiratoires.  
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Conseils de prudence : **Prévention :**  
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.  
P261 Éviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs /aérosols.  
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

**Intervention :**  
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux):enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/ se doucher.  
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette : Chlorure de benzalkonium glutaraldehyde

**2.3 Autres dangers**

Aucun(e) à notre connaissance.

**3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

**Mélanges**

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No REACH	Classification (67/548/CEE)	Classification (RÈGLEMENT CE) No 1272/2008)	Concentration [%]
Chlorure de benzalkonium	68424-85-1 270-325-2	Xn-C-N-T+; R22-R34- R50-R26	Toxicité aiguë Catégorie 4; H302 Toxicité aiguë Catégorie 2; H330 Corrosion cutanée Catégorie 1B ; H314 Lésions oculaires graves Catégorie 1; H318 Toxicité aiguë pour le milieu aquatique Catégorie 1 ; H400	>=0.125
glutaraldehyde	111-30-8 203-856-5 01-119455549-26	C-N-T; R23/25- R34- R42/43-R50- R37	Toxicité aiguë Catégorie 3; H301 Toxicité aiguë Catégorie 3 ; H331 Corrosion cutanée Catégorie 1B ; H314 Sensibilisation respiratoire Catégorie 1; H334 Sensibilisation cutanée Catégorie 1 ; H317 Toxicité aiguë pour le milieu aquatique Catégorie 1; H400	>=0.47

Pour le texte complet des Phrases - R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Pour le texte complet des Phrases - H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

**DYOS CITRON**

**4. PREMIERS SECOURS**

**4.1 Description des premiers secours**

En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Faire immédiatement appel à une assistance médicale.

En cas de contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Utilisez un savon doux, si disponible. Laver les vêtements avant de les remettre. Nettoyer méticuleusement les chaussures avant de les réutiliser. Faire immédiatement appel à une assistance médicale.

En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau. Ne PAS faire vomir. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Faire immédiatement appel à une assistance médicale.

En cas d'inhalation : Transférer la personne à l'air frais. Traiter de façon symptomatique. Faire immédiatement appel à une assistance médicale.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Voir section 11 pour plus d'informations concernant les effets sur la santé et les symptômes.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

**5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

**5.1 Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

Moyens d'extinction inappropriés : Aucun(e) à notre connaissance.

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ininflammable et incombustible

Produits de combustion dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:

Oxydes de carbone  
Oxydes d'azote (NOx)  
Oxydes de soufre  
Oxydes de phosphore

**5.3 Conseils aux pompiers**

Équipement de protection spécial pour les pompiers : Utiliser un équipement de protection individuelle.

Autres informations : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

**SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

**DYOS CITRON**

**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Conseil pour les non-secouristes	: Assurer une ventilation adéquate. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux. Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. S'assurer que le nettoyage est effectué uniquement par un personnel qualifié Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.
Conseil pour les secouristes	: Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Précautions pour la protection : Ne pas laisser entrer en contact avec le sol, les eaux de surface ou de l'environnement souterraines.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Méthodes de nettoyage: Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales /nationales (voir chapitre 13). Éliminer les traces en déversant de l'eau. En cas de déversement important, bloquer ou contenir les substances déversées afin que l'écoulement n'atteigne pas les voies d'eau.

**6.4 Référence à d'autres sections**

Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.  
Équipement de protection individuel, voir section 8.  
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

**SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE**

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Conseils pour une manipulation sans danger	: Ne pas ingérer. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/aérosols. N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate. Se laver les mains soigneusement après manipulation.
Mesures d'hygiène	: À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation. Fournir les équipements nécessaires permettant de rincer ou laver abondamment les yeux et le corps rapidement en cas de contact ou de projection.

**7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs	: Tenir hors de portée des enfants. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Entreposer dans des conteneurs appropriés bien étiquetés
Température de stockage	: 0 °C à 40 °C

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Utilisation(s) particulière(s) : Produit de désinfection. Procédé semi-automatique

**DYOS CITRON**

**SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE**

**8.1 Paramètres de contrôle**

**Limites d'exposition professionnelle**

No.-CAS	Composants	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Mise à jour	Base
111-30-8	glutaraldehyde	VME	0.1 ppm 0.4 mg/ m <sup>3</sup>	2018-10-01	FR VLE
		VLCT (VLE)	0.2 ppm 0.8 mg/ m <sup>3</sup>	2005-10-01	FR VLE

**8.2 Contrôles de l'exposition**

**Mesures techniques appropriées**

Mesures d'ordre technique: Système efficace de ventilation par aspiration. Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle.

**Mesures de protection individuelle**

Mesures d'hygiène: À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation. Fournir les équipements nécessaires permettant de rincer ou laver abondamment les yeux et le corps rapidement en cas de contact ou de projection.

Protection des yeux/du visage(EN 166) : Lunettes de sécurité à protection intégrale  
Écran facial

Protection des mains (EN 374) : Porter les équipements de protection individuelle suivants :

Caoutchouc nitrile  
Caoutchouc butyle  
Gants imperméables  
Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique.

Protection de la peau et du corps(EN 14605). : Equipement de protection personnelle comprenant: gants de protection adaptés, lunettes de sécurité avec protections latérales et vêtements de protection

Protection respiratoire (EN 143, 14387) : Aucune protection n'est requise si les concentrations dans l'air sont maintenues en dessous de la valeur limite d'exposition listée dans l'information sur les limites d'exposition. Utiliser un équipement de protection respiratoire certifié conforme aux exigences réglementaires européennes (89/656/EEC,89/686/EEC ), ou équivalent, lorsque les risques respiratoires ne peuvent pas être évités ou ne peuvent pas être réduits suffisamment par des moyens techniques de protection collective ou par des mesures, méthodes ou procédures liées à l'organisation du travail.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

**DYOS CITRON**

Conseils généraux : Mettre en place une cuve de rétention dans la zone de stockage des cuves

**SECTION9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect	: liquide
Couleur	: blanc lait
Odeur	: citron
PH	: 4.5 -5.5, 100%
Point d'éclair	: Non applicable
Seuil olfactif	: Donnée non disponible
Point de fusion/point de congélation	: Donnée non disponible
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: Donnée non disponible
Taux d'évaporation	: Donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure	: Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure	: Donnée non disponible
Pression de vapeur	: Donnée non disponible
Densité de vapeur relative	: Donnée non disponible
Densité relative	: 0.99 -1.01
Hydrosolubilité	: soluble
Solubilité dans d'autres solvants	: Donnée non disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau	: Donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité	: Donnée non disponible
Décomposition thermique	: Donnée non disponible
Viscosité, cinématique	: 2.004 mm <sup>2</sup> /s(40 °C)
Propriétés explosives	: Donnée non disponible
Propriétés comburantes:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.

**9.2 Autres informations**

Donnée non disponible

**SECTION10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

**10.1 Réactivité**

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

**10.2 Stabilité chimique**

Stable dans des conditions normales.

**DYOS CITRON**

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

**10.4 Conditions à éviter**

Aucun(e) à notre connaissance.

**10.5 Matières incompatibles**

Aucun(e) à notre connaissance.

**10.6 Produits de décomposition dangereux**

Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:

- Oxydes de carbone
- Oxydes d'azote (NOx)
- Oxydes de soufre
- Oxydes de phosphore

**SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

**11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

Informations sur les voies d'exposition probables : Inhalation, Contact avec les yeux, Contact avec la peau

**Toxicité**

- Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë > 2,000 mg/kg
- Toxicité aiguë par inhalation : 4 h
- Estimation de la toxicité aiguë : 0.91 mg/l
- Toxicité aiguë par voie cutanée : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
- Corrosion cutanée/irritation cutanée : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
- Cancérogénicité : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
- Effets sur la reproduction : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
- Mutagénicité sur les cellules germinales : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
- Tératogénicité : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles -exposition unique : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles -exposition répétée : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
- Toxicité par aspiration : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

**Composants**

- Toxicité aiguë par voie orale : Chlorure de benzalkonium  
DL50 Rat 344 mg/kg

**DYOS CITRON**

glutaraldehyde  
DL50 Rat 150 mg/kg

**Composants**

Toxicité aiguë par inhalation : Chlorure de benzalkonium  
4 hCL50 Rat: > 0.054 mg/l

glutaraldehyde  
4 h CL50 Rat: > 0.5 mg/l

**Composants**

Toxicité aiguë par voie cutanée : Chlorure de benzalkonium  
DL50 Lapin: 3,340 mg/kg

**Effets potentiels sur la santé**

Yeux : Provoque des lésions oculaires graves.

Peau : Provoque des brûlures graves de la peau. Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

Ingestion : Provoque des brûlures de l'appareil digestif.

Inhalation : Peut provoquer une réaction allergique du système respiratoire.  
Toxique par inhalation. Peut irriter le système respiratoire. Peut provoquer une irritation du nez, de la gorge et des poumons.

Exposition chronique normales d'utilisation. : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions .

**Expérience de l'exposition humaine**

Contact avec les yeux : Rougeur, Douleur, Corrosion

Contact avec la peau : Rougeur, Douleur, Irritation, Corrosion, Réactions allergiques

Ingestion : Corrosion, Douleur abdominale

Inhalation : Irritation respiratoire, Toux, Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

**SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

**12.1 Écotoxicité**

Effets sur l'environnement : Très toxique pour les organismes aquatiques.

**Produit**

Toxicité pour les poissons : Donnée non disponible

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques. : Donnée non disponible

Toxicité pour les algues : Donnée non disponible

**Composants**

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques. : Chlorure de benzalkonium  
48 h CE50 : 0.0059 mg/l

glutaraldehyde  
48 h CE50 Daphnia (Daphnie) : 0.35 mg/l

**12.2 Persistance et dégradabilité**

Donnée non disponible



**DYOS CITRON**

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Donnée non disponible

**12.4 Mobilité dans le sol**

Donnée non disponible

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

**Produit**

Evaluation : Une substance/préparation ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0.1 % ou plus.

**12.6 Autres effets néfastes**

Donnée non disponible

**SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Produit: Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol. Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales. Disposer des déchets dans une installation approuvée pour le traitement des déchets.

Emballages contaminés: Éliminer comme produit non utilisé. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Ne pas réutiliser des récipients vides.

Le code européen des déchets : 200114\* - acides

**SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

L'expéditeur est responsable de s'assurer que l'emballage, l'étiquetage, et les inscriptions sont conformes au mode de transport sélectionné.

**Transport par route (ADR/ADN/RID)**

- 14.1 Numéro ONU : 1903  
14.2 Nom d'expédition des Nations unies : DÉINFECTANT LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (composé ammonium quaternaire, Glutaraldehyde)  
14.3 Classe(s) de danger pour le transport : 8  
14.4 Groupe d'emballage : III  
14.5 Dangers pour l'environnement : oui  
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune

**Transport aérien(IATA)**

- 14.1 Numéro ONU : 1903  
14.2 Nom d'expédition des Nations unies : Désinfectant , liquid, corrosive, n.o.s. (composé ammonium quaternaire , Glutaraldehyde)  
14.3 Classe(s) de danger pour le transport : 8

**DYOS CITRON**

14.4 Groupe d'emballage : III  
14.5 Dangers pour l'environnement : oui  
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucun(e)

**Transport maritime (IMDG/IMO)**

14.1 Numéro ONU : 1903  
14.2 Nom d'expédition des Nations unies : DISINFECTANT, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (composé ammonium quaternaire, Glutaraldehyde)  
14.3 Classe(s) de danger pour le transport : 8  
14.4 Groupe d'emballage : III  
14.5 Dangers pour l'environnement : oui  
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucun(e)  
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC : Non applicable

**SECTION 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES**

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Réglementation nationale**

**Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail.**

Maladies Professionnelles : Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.  
(R-461-3, France)

Nomenclature des installations classées : Stockage et emploi de substances ou préparations dangereuses pour l'environnement, très toxiques – A- .  
(Loi 76/663 modifiée)

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

**SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS**

**Texte complet pour phrases R**

R22 Nocif en cas d'ingestion.  
R23/25 Toxique en cas d'inhalation et d'ingestion.  
R26 Très toxique en cas d'inhalation.  
R34 Provoque des brûlures.  
R37 Irritant pour l'appareil respiratoire.  
R41 Risque de lésions oculaires graves.

**DYOS CITRON**

R42/43 Peut entraîner une sensibilisation en cas d'inhalation et de contact avec la peau.  
R50 Très toxique pour les organismes aquatiques.

**Texte complet pour phrase H**

H301 Toxique en cas d'ingestion.  
H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H318 Provoque des lésions oculaires graves.  
H330 Mortel par inhalation.  
H331 Toxique par inhalation.  
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.  
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

**Texte complet pour autres abréviations**

Préparé par : Regulatory Affairs

Les nombres figurant dans les FDS utilisent le format 1,000,000 = 1 million et 1,000 = Mille. 0.1=1 dixième et 0.001 1 millième.

INFORMATIONS RÉVISÉES : Les modifications importantes apportées aux informations réglementaires et aux informations de santé sont signalées dans cette révision par un trait dans la marge gauche de la fiche toxicologique.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

**ANNEXE : SCENARIOS D'EXPOSITION**

DPD+ Substances :

Les substances suivantes sont les substances principales qui contribuent au scénario d'exposition du mélange selon les règles DPD+ :

Voie	Substance	No-CAS	No-EINECS
Sensibilisant respiratoire	glutaraldehyde	111-30-8	203-856-5
Ingestion	glutaraldehyde	111-30-8	203-856-5
Inhalation	glutaraldehyde	111-30-8	203-856-5
Dermale	glutaraldehyde	111-30-8	203-856-5
Yeux	glutaraldehyde	111-30-8	203-856-5

**DYOS CITRON**

environnement aquatique	Chlorure de benzalkonium	68424-85-1	270-325-2
-------------------------	--------------------------	------------	-----------

Propriétés physiques DPD+ Substances

Substance	Pression de vapeur	Hydrosolubilité	Pow	Masse molaire
Chlorure de benzalkonium	< 0.0000001 hPa	403 g/l		

**Titre court du scénario d'exposition** : **Produit de désinfection. Procédé semi-automatique**

Descripteurs d'utilisation

Groupes d'utilisateurs Principaux : Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels

Secteurs d'utilisation finale : **SU3** : Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels

Catégories de processus : **PROC4**: Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition.  
**PROC8b** :Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées

Catégories de produit chimique : **PC35** : Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

Catégories de rejet dans l'environnement : ERC4: Utilisation industrielle d'adjuvants de fabrication dans des processus et des produits, qui ne deviendront pas partie intégrante des articles